

Mars 2022

LIGNES DIRECTRICES POUR LES EXPERTS EXTERNES DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN A LA COPRODUCTION DU FONDS EURIMAGES¹

Table des matières

1. Eurimages	1
2. Programme de soutien à la coproduction	2
3. Réforme et recours aux experts externes	2
4. Le Secrétariat d'Eurimages	3
5. Langues de travail	3
6. Processus de candidature et de sélection	4
7. Travail des experts	7
8. Obligations des experts	10
9. Modalités financières et administratives	11
10. Plateforme en ligne	13
11. Contacts	13

1. Eurimages

Créé en 1988, Eurimages est un accord partiel élargi du [Conseil de l'Europe](#). Fondé en 1949, le Conseil de l'Europe joue un rôle pionnier dans le processus d'intégration européenne. Le Conseil de l'Europe travaille avec ses 46 États membres pour renforcer les droits de l'homme, la démocratie et l'État de droit sur tout le continent européen et au-delà. Il a mis en place un système efficace de protection des droits, dont la composante la plus connue est la Cour européenne des droits de l'homme.

Eurimages est le Fonds de coopération cinématographique du Conseil de l'Europe. Le Fonds vise à promouvoir les secteurs cinématographiques des États membres en encourageant la coproduction et la distribution de films et en favorisant la coopération entre les professionnels.

¹ Eurimages se réserve la possibilité de faire appel aux experts externes dans le cadre des autres activités du Fonds (à titre d'exemple, dans le cadre du programme promotion ou de la stratégie relative à l'égalité des genres).

Eurimages compte 39 membres en mars 2022 et est ouvert aux pays qui ne sont pas membres du Conseil de l'Europe depuis 2017².

Davantage d'informations sur le Fonds Eurimages et ses activités sont disponibles sur son site internet : <https://www.coe.int/en/web/eurimages>.

Le budget total d'Eurimages pour l'année 2021 s'élève à un peu plus de 26 M € qui proviennent essentiellement des contributions des Etats membres. Le Fonds dispose de recettes propres constituées principalement des remboursements des soutiens accordés sous la forme d'avances sur recettes.

2. Programme de soutien à la coproduction

80% des ressources du Fonds sont consacrées au programme de soutien à la coproduction qui est donc la principale activité d'Eurimages. Ce programme est ouvert aux producteurs indépendants de ses Etats membres souhaitant obtenir un soutien à la coproduction. Ce soutien prend la forme, selon le montant accordé, d'une subvention ou d'une avance sur recettes remboursable en fonction des revenus générés par le film.

Eurimages finance des films de long-métrage documentaires, de fiction, ou d'animation d'au moins 70 minutes destinés à une exploitation en salles. Les montants attribués sont d'un maximum de 500.000 € dans la limite de 17% du budget total des films de fiction et les animations et de 25% du budget total des documentaires. Les projets présentés à la sélection doivent impliquer des producteurs issus d'au minimum deux Etats membres d'Eurimages et doivent répondre à des critères d'éligibilité financiers et juridiques. Les projets soumis à Eurimages sont censés être entièrement développés. Ils sont à la fin du processus de financement puisqu'au moins 50% du financement doit être confirmé à la date limite de dépôt.

Eurimages soutient entre 80 et 100 films par année dans le cadre de trois appels à projets.

3. Réforme et recours aux experts externes

À la suite d'une évaluation externe menée en 2018, le Fonds s'est engagé dans une démarche de réforme profonde de sa gouvernance et de son processus de prise de décision, ainsi que de révision de ses procédures de travail. Cette réforme touche plus particulièrement le programme de soutien à la coproduction dont les modalités évolueront à partir du 1er janvier 2022.

La gouvernance et les modalités de prise de décision du Fonds seront structurées de la façon suivante :

Le **Comité de direction** (1 à 2 réunions par an), composé de [représentants de chacun des Etats membres](#), définit la politique et les orientations stratégiques du Fonds, décide des conditions d'attribution des soutiens financiers, et adopte et suit le budget du Fonds.

Le **Comité exécutif** (3 réunions par an), composé par rotation d'un tiers des représentants nationaux, est mandaté pour prendre des décisions sur tout sujet ne relevant pas des prérogatives du Comité de direction, notamment l'adoption des recommandations de soutien financier élaborées par les groupes de travail consacrés aux différents programmes de soutien.

² Albania, Armenia, Austria, Belgium, Bosnia and Herzegovina, Bulgaria, Canada, Croatia, Cyprus, Czech Republic, Denmark, Estonia, Finland, France, Georgia, Germany, Greece, Hungary, Iceland, Ireland, Italy, Latvia, Lithuania, Luxembourg, North Macedonia, Montenegro, Netherlands, Norway, Poland, Portugal, Slovak Republic, Romania, Serbia, Slovenia, Spain, Sweden, Switzerland, Turkey, Ukraine

Des **experts externes indépendants** – issus de l’industrie du cinéma, de l’audiovisuel et de la culture – sont chargés d’évaluer les demandes de soutien en respectant les critères de sélection et la stratégie définis par le Comité de direction. Ces experts interviendront dans le cadre du programme de soutien à la coproduction mais pourront être sollicités pour d’autres programmes du Fonds³.

4. Le Secrétariat d’Eurimages

Le Secrétariat d’Eurimages, dont le siège est à Strasbourg, est composé d’une vingtaine d’agents, dirigé par un Directeur exécutif et placé sous la responsabilité du Secrétaire Général du Conseil de l’Europe. Il assure l’administration du Fonds. Il est chargé de l’application des décisions du Comité de direction et du Comité exécutif.

Il instruit les demandes de soutien et assure le suivi des conventions de soutien. Il prépare les réunions du Comité de direction et du Comité exécutif et en assure le suivi. Il contrôle l’application des critères d’éligibilité relatifs aux demandes de soutien, examine et analyse ces mêmes demandes en étroite relation avec les soumissionnaires. Il suit également les projets soutenus jusqu’au remboursement de l’intégralité du soutien financier versé dans le cas des soutiens accordés sous forme d’avance sur recettes.

L’activité d’Eurimages est régie par différents [textes statutaires](#) tous disponibles sur le site internet du Fonds :

- **Résolution (88)15 modifiée** instituant un Fonds européen de soutien à la coproduction et à la diffusion des œuvres de création cinématographiques et audiovisuelles : ce texte voté par le Comité des ministres, organe principal de la gouvernance du Conseil de l’Europe, est le texte statutaire du Fonds Eurimages.
- **Règlements intérieurs du Comité de direction et du Comité exécutif** en vigueur au 1^{er} janvier 2022 : ces deux règlements votés par le Comité de direction d’Eurimages précisent les modalités de fonctionnement du Fonds.
- **Règlement du programme de soutien à la coproduction** : ce règlement voté par le Comité de direction d’Eurimages détaille les modalités d’attribution des soutiens financiers à la coproduction. Les règlements des autres programmes, également établis par le Comité de direction, sont disponibles en ligne dans les rubriques correspondantes.

Les règlements applicables aux autres programmes du Fonds sont également disponibles sur le site internet d’Eurimages.

5. Langues de travail

Les deux langues officielles d’Eurimages et du Conseil de l’Europe sont le français et l’anglais.

Toutefois, pour des raisons pratiques et afin d’éviter aux producteurs des frais de traduction élevés, les documents relatifs aux projets soumis sont disponibles en anglais avec une traduction française systématique uniquement pour le synopsis et les notes de réalisation et de production. Les experts externes sélectionnés devront disposer de compétence de compréhension de l’anglais écrit suffisante.

L’évaluation individuelle des projets sera réalisée en français ou en anglais sachant que le commentaire écrit général sur le projet ne devra faire que quelques lignes.

³ Des lignes directrices pour les experts externes spécifiques aux autres programmes du Fonds seront publiées si nécessaire.

Enfin, une interprétation simultanée en français et anglais sera assurée lors des réunions d'évaluation des projets, qu'elles aient lieu en ligne ou en présentiel.

6. Processus de candidature et de sélection

La sélection d'experts indépendants s'effectue par le biais d'un appel à manifestation d'intérêt publié sur le [site internet d'Eurimages](#) sous la forme d'un formulaire de candidature. Cet appel est ouvert de façon permanente afin que des candidatures puissent être soumises à tout moment.

Les candidats sont invités à compléter attentivement le formulaire de candidature car la plupart des éléments serviront dans la cadre du processus de sélection et ne peuvent pas tous être modifiés une fois la candidature envoyée.

Profil des candidats éligibles

Le Secrétariat examine les candidatures reçues via le formulaire en ligne et dresse une liste d'experts satisfaisant aux critères suivants :

Critères d'éligibilité des candidats :

- au moins trois ans d'expérience avérée dans leur domaine d'activité : écriture de scénarios / réalisation, distribution/vente, production, interprétation, montage image, direction de la photographie, programmation de festivals ou autres activités créatives pertinentes du secteur audiovisuel (chefs de département : composition, scénarimage/storyboard, décoration, direction artistique, son);
- un niveau élevé de compétence en lecture de l'anglais (le français est un plus mais n'est pas obligatoire);
- maîtrise orale de l'anglais ou du français de niveau B2 minimum ([CECR](#)) ;
- une bonne connaissance des pratiques dans l'industrie du film au niveau international et, en particulier, dans la coproduction internationale de films ;
- une disponibilité de principe pendant les périodes prévues pour l'évaluation des projets (février/mars, mai/juin et octobre/novembre)⁴.

Les candidats doivent être ressortissants d'un Etat membre d'Eurimages⁵ ou avoir leur résidence permanente dans un Etat membre du Conseil de l'Europe⁶ ou d'Eurimages.

⁴ Ces périodes figurent dans le formulaire de candidature de façon indicative et sur le site internet d'Eurimages lorsqu'elles sont définitivement connues.

⁵ Les Etats membres d'Eurimages sont : Albanie, Arménie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Croatie, Chypre, République tchèque, Danemark, Estonie, Finlande, France, Géorgie, Allemagne, Grèce, Hongrie, Islande, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Monténégro, Pays-Bas, Norvège, Pologne, Portugal, République slovaque, Roumanie, Serbie, Slovénie, Espagne, Suède, Suisse, Turquie, Ukraine.

⁶ Les Etats membres du Conseil de l'Europe sont : Albanie, Allemagne, Andorre, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Monaco, Monténégro, Macédoine du Nord, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Saint-Marin, Serbie, République slovaque, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie, Ukraine, Royaume-Uni.

La conformité aux critères de sélection est évaluée par le Secrétariat sur la base du curriculum vitae des candidats / candidates et des déclarations effectuées dans le formulaire en ligne.

Le cas échéant, le Secrétariat peut rechercher des informations complémentaires pour vérifier l'exactitude des déclarations effectuées. Les représentants nationaux membres du Comité de direction peuvent également être contactés à cette fin.

Les candidats dont le profil a été considéré comme non éligible peuvent renouveler leur candidature ultérieurement lorsqu'ils remplissent les critères d'éligibilité.

Constitution du pool d'experts et signature du contrat-cadre

La liste des experts éligibles, établie selon l'ordre de réception des candidatures, est à intervalles réguliers soumise à l'approbation du Comité de direction.

Les experts éligibles dont la candidature a été approuvée par le Comité de direction sont informés par le Secrétariat de leur inscription sur la liste et sont invités à signer un contrat-cadre. Leur candidature devra être renouvelée à l'échéance de ce contrat-cadre.

Les experts intégrés au pool approuvés par le Comité de direction peuvent être sollicités pour participer à la préparation de recommandations de soutien dans le cadre des autres programmes du Fonds.

Sélection pour une session

Avant chaque session, des experts sont désignés pour participer aux Groupes de travail coproduction en nombre suffisant pour assurer l'évaluation des projets soumis.

Chaque Groupe de travail coproduction compte cinq experts, dont :

- trois experts spécialisés dans l'écriture de scénarios/la réalisation, la distribution/les ventes et la production, respectivement;
- deux autres experts sélectionnés présentant de préférence des profils relatifs à la création : interprétation, montage image, cinématographie, programmation de festivals, autres activités créatives pertinentes du secteur audiovisuel (chefs de département : composition, scénarimage/storyboard, décoration, direction artistique, son).

Critères de sélection dans les Groupes de travail coproduction

Les experts sont affectés, via un système de sélection automatisé, à un Groupe de travail coproduction sur la base des critères suivants, énoncés par ordre de priorité :

- Disponibilité pour la période d'évaluation et pour la réunion des Groupes de travail coproduction de la session donnée ;
- Expertise : les profils de compétences énoncées ci-dessus doivent être réunis ;
- Équilibre entre les genres : les cinq experts affectés à chaque groupe doivent être 2 hommes et 3 femmes ou 2 femmes et 3 hommes ;
- Diversité géographique : chaque groupe compte un représentant / une représentante de chaque groupe géographique tel que défini dans l'Annexe I du Règlement intérieur du Comité exécutif d'Eurimages (§13 à 16);
- Compétences linguistiques : au moins un locuteur / une locutrice de français devrait être affecté(e) à chaque Groupe de travail ;
- Équilibre entre les âges : les experts doivent, dans la mesure du possible, présenter des profils divers en termes d'âge.
- Rotation : dans la mesure du possible, un même expert ne pourra pas participer à des sessions successives.

Si aucun expert remplissant tous ces critères ne peut être identifié pour un groupe donné, il est procédé à une nouvelle recherche en n'appliquant qu'une partie d'entre eux.

Immédiatement après la date limite de dépôt des demandes de soutien à la coproduction, le Secrétariat d'Eurimages contactera une présélection d'experts qui devront rapidement indiquer leur disponibilité pour participer aux groupes de travail coproduction.

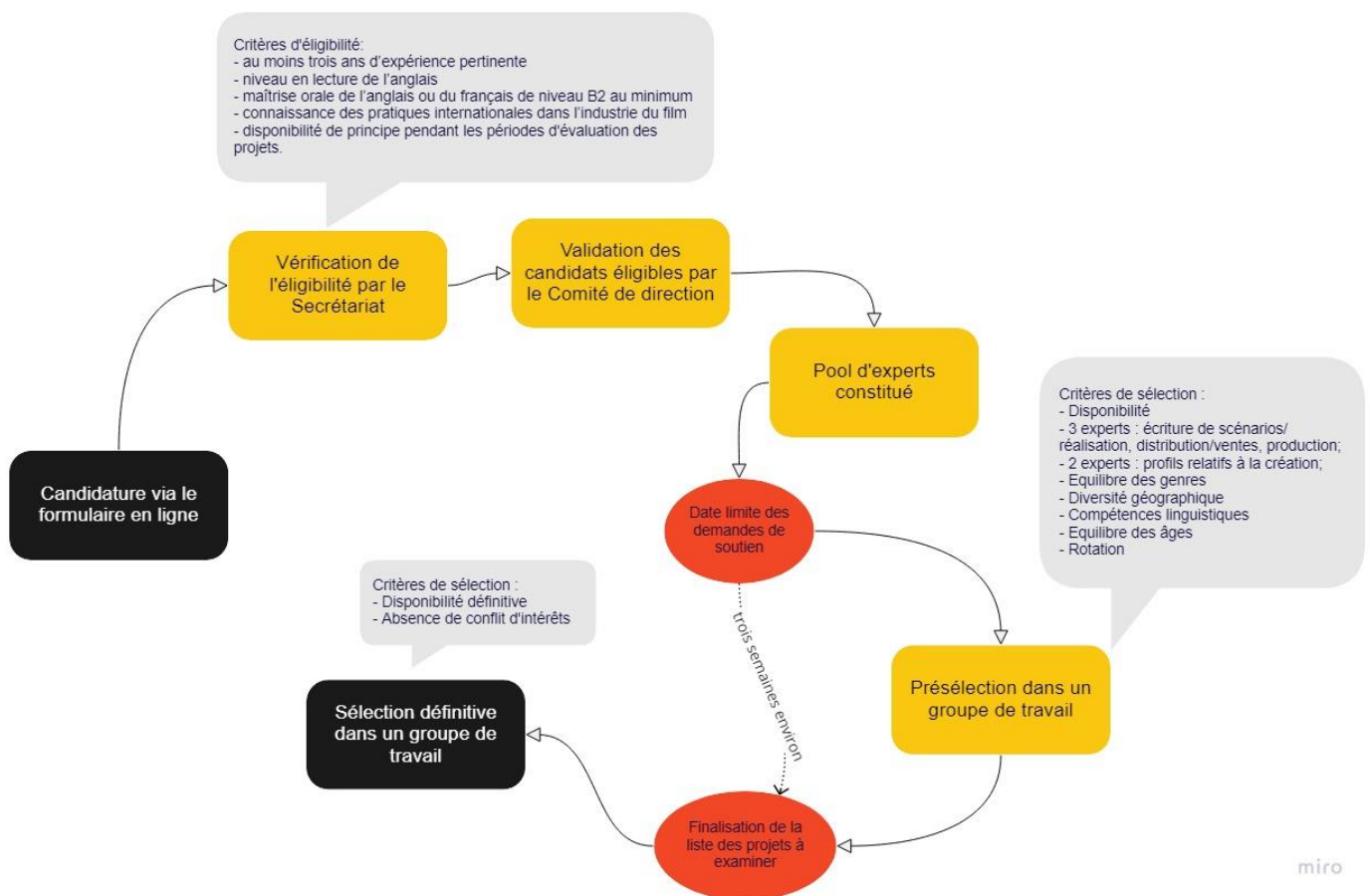
Après finalisation de la liste des projets à examiner, environ trois semaines après la date limite de dépôt des demandes de soutien, le Secrétariat recontactera autant d'experts présélectionnés que nécessaire. Ceux-ci devront rapidement confirmer leur disponibilité définitive et, après avoir reçu la liste des projets qui sont soumis à leur évaluation, devront dans les meilleurs délais informer le Secrétariat de tout conflit d'intérêts. Si un expert déclare un conflit d'intérêts, le Secrétariat sera amené à le remplacer par un autre expert.

Les experts dont la participation est confirmée reçoivent ensuite une lettre d'invitation et de commande spécifiant les modalités de leur travail. Les experts présélectionnés ne participant finalement pas à la session sont reversés dans le pool et sont disponibles en priorité pour la session suivante.

En cas d'absence de réponse des experts présélectionnés ou sélectionnés sur leur disponibilité ou leur potentiel conflits d'intérêts dans un délai raisonnable, le Secrétariat pourra procéder à leur remplacement.

Publicité

La liste des experts externes (noms et prénoms) auxquels Eurimages a fait appel est publiée annuellement sur le site internet du Fonds. Toutefois, il n'est pas fait mention du programme ni de la session particulière pour lesquels leur expertise a été sollicitée.



7. Travail des experts

Les experts externes sont sélectionnés principalement sur la base de leur compétence professionnelle et de leur expérience. Les recommandations de soutien faites par les experts doivent donc être conformes aux exigences professionnelles les plus élevées possibles, à partir d'une évaluation équitable, impartiale et cohérente des projets.

Critères de sélection et orientations stratégiques du Fonds

L'évaluation des projets par les experts externes sera basée sur les critères de sélection définis par le Comité de direction à la lumière des orientations stratégiques du Fonds, en s'appuyant sur leur expertise professionnelle. .

Par ailleurs, les priorités, les contraintes, les réglementations du Fonds et des programmes de soutien pourront si nécessaire être rappelés aux experts durant leur évaluation des projets.

Le document décrivant la stratégie du Fonds est disponible sur son site internet.

D'autres éléments peuvent guider les experts dans la préparation des recommandations comme la [politique de diversité et d'égalité des genres d'Eurimages](#) ou la [Recommandation du Conseil de l'Europe sur l'égalité entre les femmes et les hommes dans le secteur audiovisuel](#).

Mise à disposition des projets

La liste des projets et le matériel correspondant sont mis à disposition des experts via une plateforme en ligne (cf. §10).

A titre indicatif, la documentation fournie, via la plateforme en ligne, par projet de coproduction peut comprendre les éléments suivants :

- Analyse juridique et financière du projet par le Secrétariat
- Scénario et synopsis du film
- Note d'intention du réalisateur
- Note d'intention du producteur
- Plan de financement
- Budget résumé et détaillé
- CV du/des réalisateur(s)
- CV du/des scénariste(s)
- CV du/des compositeur(s)
- CV des membres du casting (1er rôle, 2e rôle, 3e rôle, rôles secondaires, etc.)
- CV des membres de l'équipe (directeur de la photographie, ingénieur du son, mixeur, monteur, costumier, chef décorateur, preneur de son, maquilleur, etc.)
- Storyboard pour les films d'animation
- Traitement du film (facultatif)
- Description des personnages (facultatif)
- Matériel visuel lié au projet (facultatif)

En fonction du nombre de projets reçus à chaque appel à projets, la date à laquelle la liste finale des projets à examiner est fixée en moyenne trois semaines après la date limite de dépôt des demandes de soutien.

Evaluation des projets

Dans le cadre du programme de soutien à la coproduction, les experts externes seront engagés trois fois par an, à la suite des trois dates limites de dépôt des demandes de soutien. Ils formeront, en fonction du nombre de projets de films reçus et éligibles, des groupes de travail de 5 personnes sélectionnées selon les critères établis par le Comité de direction.

Chaque groupe de travail évaluera une partie des projets reçus afin de répartir la charge de travail. Un groupe de travail sera chargé d'évaluer un maximum de 20 projets et de faire des recommandations de soutien en fonction du budget alloué à ce groupe.

▪ Evaluations individuelles

Dans un premier temps, les experts réaliseront un travail individuel d'évaluation des projets de coproduction attribués à leur groupe sur la base de critères établis par le Comité de direction et de la documentation fournie par le Secrétariat. Ce travail sera fait à distance pendant une durée d'environ 5 semaines et aboutira à une courte évaluation écrite et à un classement préliminaire individuel.

Les critères de sélection utilisés aux fins de l'évaluation de projets sont les suivants :

- ✓ qualité et originalité du scénario;
- ✓ vision et style du réalisateur;
- ✓ contribution de l'équipe créative et niveau de coopération artistique et technique;
- ✓ cohérence et niveau de financement confirmé;
- ✓ potentiel de circulation (festivals, distribution, public);
- ✓ adhésion aux valeurs et aux objectifs du Conseil de l'Europe.

Pour chaque critère de sélection, les experts évaluent le niveau du projet en utilisant l'échelle suivante : *Très faible / Médiocre / Acceptable / Bon / Très bon / Excellent*.

Outre l'évaluation fondée sur les critères de sélection, les experts effectuent une évaluation globale de chaque projet, en utilisant la même échelle, qui est complétée par un bref commentaire, en anglais ou en français, de quelques phrases. Ce commentaire met en avant les points forts et les points faibles d'un projet par rapport aux critères de sélection et en fournit une évaluation globale par écrit.

Enfin, chaque expert effectue, selon sa propre appréciation, un classement des projets qui lui ont été soumis sur la base de ses évaluations individuelles (classement préliminaire individuel des projets).

▪ Evaluations globales provisoires

Le Secrétariat réceptionnera les évaluations individuelles des experts et en assurera le traitement pour pouvoir fournir à l'ouverture des réunions des groupes de travail les éléments suivants pour chacun des groupes :

- ✓ le classement préliminaire global des projets du groupe (agrégation des classements préliminaires individuels),
- ✓ la fréquence des rangs attribués par chaque expert du groupe à un projet,
- ✓ les classements préliminaires individuels des projets,
- ✓ l'enveloppe budgétaire disponible,
- ✓ le montant du soutien demandé pour chaque projet.

Ces éléments ne sont pas diffusés en dehors des membres du groupe de travail concerné, ni avant l'ouverture de la réunion.

▪ Réunion du groupe de travail

Une journée de réunion sera ensuite organisée pour chaque groupe de travail durant laquelle les 5 experts concernés, sur la base du classement préliminaire global, élaboreront des recommandations pour un soutien financier. Ces recommandations prendront la forme d'un classement final des projets en lien avec le budget alloué au groupe de travail concerné. La méthodologie de discussion des projets est libre.

Les 5 experts sont les seuls participants au groupe de travail contribuant à la recommandation de soutien et ont l'obligation de remettre ces recommandations à la fin de la réunion.

Dans l'immédiat, les réunions des groupes de travail coproduction seront organisées à distance en visioconférence avec possibilité d'interprétation simultanée français/anglais. Des réunions en présentiel pourront être organisées à l'avenir dans les locaux du Conseil de l'Europe à Strasbourg ou à Paris.

Dans le cas de réunions à distance, les experts participants devront disposer d'une bonne connexion internet permettant une visioconférence de qualité.

Outre les 5 experts, la réunion du groupe de travail se tient en présence d'un Président / d'une Présidente⁷, d'au moins un membre du Secrétariat et d'un Observateur / une Observatrice du Comité exécutif mais aucun de ces participants n'a le droit de contribuer à la recommandation de soutien.

Le Président / la Présidente du groupe présente le Fonds et sa politique et peut intervenir activement dans le débat pour :

- ✓ garantir que tous les critères de sélection sont pris en considération, conformément à la politique, à la stratégie et aux objectifs du Fonds;
- ✓ s'assurer que les experts ont tous la même compréhension et la même connaissance de la politique, de la stratégie et des objectifs du Fonds;
- ✓ rappeler leurs fonctions et obligations aux experts lorsque cela s'avère nécessaire;
- ✓ garantir que les discussions se déroulent de façon respectueuse et constructive.

Le rôle du Secrétariat au sein des groupes de travail est le suivant :

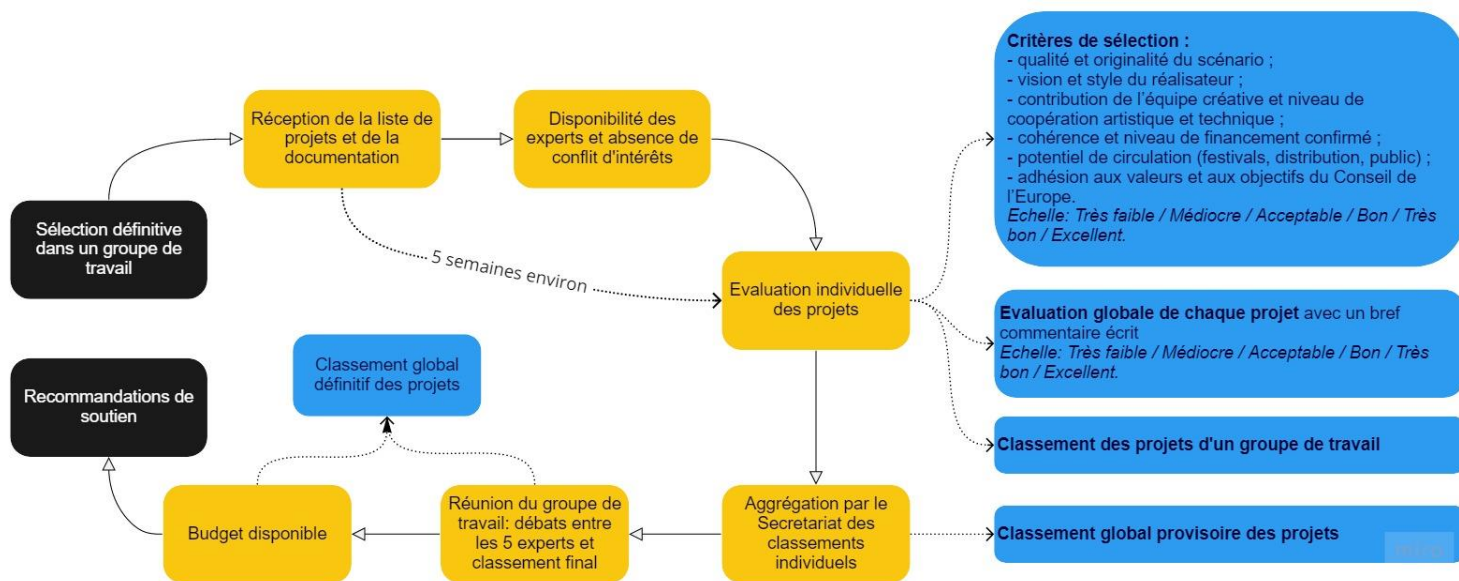
- ✓ communiquer aux experts, si nécessaire, des informations techniques sur le projet et ses parties prenantes, collectées par les chargés de projet pendant l'examen de la demande (telles que les informations juridiques et financières sur le projet et l'expérience professionnelle des parties prenantes);
- ✓ rappeler aux experts, si nécessaire, le Règlement relatif au programme de soutien, les règles applicables au Fonds et son Règlement intérieur.

Le rôle de l'Observateur / Observatrice du Comité exécutif est de fournir à ce dernier et au Comité de direction un retour d'information sur le fonctionnement des groupes de travail et d'évaluer si leurs travaux et recommandations sont conformes à la politique, à la stratégie et aux objectifs du Fonds tels que fixés par le Comité de direction. Il / elle n'intervient pas dans les discussions du groupe.

▪ Recommandations de soutien

Les recommandations de l'ensemble des groupes de travail seront ensuite examinées et validées par le Comité exécutif avant d'être communiquées aux producteurs.

⁷ Le Président/ la Présidente d'un groupe de travail est, par ordre de priorité, le Président / la Présidente du Fonds, le Directeur exécutif / la Directrice exécutive ou son adjoint(e), le/la Responsable de programme, ou tout autre membre du Secrétariat dûment habilité par le Président / la Présidente du Fonds.



8. Obligations des experts

Un certain nombre d'obligations résultent de la signature par un expert d'un contrat-cadre avec Eurimages en particulier les suivantes :

Confidentialité

Les experts externes sélectionnés par Eurimages s'engagent à traiter de manière strictement confidentielle les informations et le matériel relatifs aux projets qui leur sont fournis, tant pendant qu'après l'exécution de leur travail. Toutes les informations qui y sont contenues doivent être considérées comme sensibles. Au-delà des considérations de propriété intellectuelle et de confidentialité des données, les experts doivent garder à l'esprit que, dans certains cas spécifiques, la qualité de vie, la liberté voire la vie d'un artiste peuvent parfois être menacées en raison de son projet.

La confidentialité est également un élément crucial du processus d'évaluation des projets pour conserver l'indépendance des recommandations de soutien. Il est donc impératif que les professionnels du secteur du cinéma ne connaissent pas l'identité des experts au cours de l'instruction d'une demande de soutien.

Conflits d'intérêts

Les experts s'engagent à informer dans les plus brefs délais de tout conflit d'intérêts qu'ils pourraient avoir et qui est susceptible de nuire à l'exercice impartial et objectif de leurs fonctions. En particulier, ils doivent faire savoir au Secrétariat s'ils ont participé, participent ou envisagent de participer, directement ou indirectement, à l'un des projets qui leur sont soumis.

Sont considérés comme constituant des intérêts financiers ou personnels donnant lieu à des **conflits d'intérêts susceptibles de nuire à l'exercice impartial et objectif des fonctions d'expert** :

- un emploi rémunéré en cours dans une entreprise ou une entité participant à l'un des projets soumis à l'expert concerné;
- le statut de partenaire ou d'actionnaire d'une entreprise ou entité participant à l'un des projets soumis à l'expert concerné;
- des liens familiaux ou de nature équivalente avec une personne ayant des intérêts financiers dans une entreprise ou une entité participant à l'un des projets soumis à l'expert concerné.

Les experts sont également libres de déclarer tout autre élément qui, de leur point de vue, peut constituer un intérêt financier ou personnel au-delà de la définition ci-dessus (une activité non rémunérée, des liens personnels non familiaux ou une activité en dehors du secteur audiovisuel, par exemple).

Dans cette optique, l'examen attentif par les experts sélectionnés dans un groupe de travail de la liste des projets qui leur sont soumis pour évaluation est donc crucial afin d'éviter toute difficulté ultérieure en cas de conflit d'intérêts et d'assurer la parfaite légitimité des recommandations de soutien.

Utilisation du nom d'Eurimages

Les experts externes d'Eurimages ne sont pas des représentants du Fonds et, comme le stipule le contrat-cadre, ils ne peuvent donc pas utiliser le nom, le drapeau ou le logo d'Eurimages ou du Conseil de l'Europe sans autorisation préalable.

Les experts doivent s'abstenir sans accord préalable de la direction du Fonds de faire toute référence à leur collaboration avec Eurimages, notamment lors d'événements publics, dans la presse, sur Internet ou sur les médias sociaux (Facebook, Twitter, etc.).

9. Modalités financières et administratives

Avant et après la réalisation du travail des experts, certaines tâches administratives doivent être effectuées.

Contrat-cadre

Lorsque la candidature d'un expert éligible est approuvée par le Comité de direction, il est inscrit sur la liste des experts indépendants. Néanmoins, cela ne signifie pas que le Fonds s'engage à lui soumettre des projets pour évaluation. La sélection effective dans un groupe de travail est faite par un système automatisé selon les critères définis par le Comité de direction et en fonction des informations fournies par les experts externes.

Un contrat-cadre est conclu avec les experts figurant dans cette liste. Ce document précise les obligations et les droits des experts (code de conduite, confidentialité, conflits d'intérêts...) et les conditions générales de leur mission. Il est conclu pour une durée maximale de trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2024.

Les experts inscrits dans le pool peuvent soumettre une nouvelle candidature après l'expiration de leur contrat-cadre.

Honoraires

Les honoraires des experts sont fonction du nombre de projets à évaluer : ils s'élèvent actuellement à 1 000 € pour un nombre de projets compris entre un et dix, auxquels s'ajoutent 100 € par projet supplémentaire. La

somme est versée en intégralité à l'issue de la réunion du groupe de travail, après que les experts aient signé une liste de présence⁸.

Si un expert ayant effectué une évaluation individuelle des projets et soumis un classement provisoire ne peut participer à la réunion du groupe de travail pour quelque raison que ce soit, le montant de ses honoraires est réduit de 60%.

Lettres d'invitation et de commande

Une fois que les experts sont affectés aux groupes de travail, le Secrétariat d'Eurimages prépare une lettre d'invitation et de commande (par session et par expert) précisant notamment la période d'évaluation, la liste des projets à évaluer et la date et le lieu de la réunion du groupe de travail (en distanciel ou en présentiel).

Cette lettre précise également les aspects financiers de la mission (honoraires, per diem, etc.).

Voyages et séjour

Si une réunion est organisée en présentiel, les frais de voyage et de séjour sont pris en charge par le Secrétariat d'Eurimages sur la base d'une indemnité forfaitaire définie par un barème adopté par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe. Le Secrétariat est chargé d'organiser et de payer le voyage des experts, ou de rembourser le montant des frais engagés pour leur voyage sur la base du tarif le plus économique. Les experts perçoivent une indemnité journalière (per diem) couvrant les frais d'hébergement et de séjour (y compris les repas et les transports locaux).

Ces éléments seront précisés dans les lettres d'invitation et de commande. Le règlement applicable du Conseil de l'Europe est disponible sur la page dédiée du site internet d'Eurimages.

TVA

Pour les experts facturant leurs services depuis une société et non à titre personnel, il convient de vérifier si la société est soumise à la TVA. Eurimages faisant partie d'une organisation internationale ne dispose pas de numéro de TVA et a un statut spécifique. Toutefois, les paiements peuvent à certaines conditions être exonérés de TVA en suivant une procédure particulière.

Pour toutes les sociétés assujetties à la TVA, y compris celles établies dans l'Union européenne à l'exception de la France, le Secrétariat devra demander aux services fiscaux français un certificat d'exonération fiscale pour chaque session lors de la signature de la lettre d'invitation et de commande. Dans un premier temps, une facture pro-forma devra être fournie avant le début des travaux (un modèle de facture pro-forma sera fourni par Eurimages). Cette facture pro-forma est ensuite utilisée uniquement pour les services fiscaux français (et non pour le paiement) afin d'établir le certificat d'exonération fiscale qu'Eurimages fera parvenir à l'expert concernée.

Après l'achèvement des travaux, une facture sans TVA pourra être établie à condition que le certificat d'exonération fiscale ait bien été réceptionné. L'absence d'une copie de ce certificat d'exonération fiscale joint à la facture dans la comptabilité des experts peut créer des problèmes avec leurs autorités fiscales.

Les sociétés assujetties à la TVA ne pouvant bénéficier d'un certificat d'exonération pourront facturer TTC.

Facture et paiement

Une fois le travail des experts terminé, l'envoi d'une facture sera nécessaire pour traiter le paiement. Cette facture sera fournie par voie électronique via la plateforme en ligne. Un modèle de facture pourra être fourni mais les experts pourront utiliser leur propre format à condition qu'il contienne les mêmes informations que le modèle.

⁸ Si la réunion se déroule sous forme de visioconférence, la liste de présence est signée électroniquement

Les experts s'engagent à respecter toutes les dispositions légales en vigueur et à s'acquitter de leurs obligations fiscales. À cet effet :

- ils présenteront au Conseil de l'Europe – Eurimages une facture conforme à la législation en vigueur;
- ils déclareront, aux fins fiscales, tous les honoraires qui leur auront été versés par Eurimages conformément aux dispositions en vigueur dans leur pays de résidence fiscale.

Les paiements ne sont pas traités directement par Eurimages mais par le Service des Finances du Conseil de l'Europe et prennent en principe au maximum 60 jours ouvrables pour être traités.

Signature des documents contractuels

Eurimages utilise un système de signature électronique, prestataire de services électroniques de confiance qualifiés conformément au Règlement eIDAS de l'Union Européenne, également conforme aux réglementations de nombreux pays dans le monde. Ce service est actuellement fourni à Eurimages par la société [Signaturit](#).

10. Plateforme en ligne

Le Secrétariat d'Eurimages développe actuellement une plateforme en ligne qui permettra aux experts candidats ou sélectionnés :

- de déposer une candidature et de suivre son traitement,
- de saisir les informations, de déposer ou recevoir les documents nécessaires au traitement administratif et financier de leur dossier,
- de recevoir les documents et informations sur les projets à évaluer,
- d'enregistrer leurs évaluations individuelles sur les projets qui leur sont soumis,
- d'accéder à la compilation des évaluations individuelles et aux recommandations de soutien finales pour le groupe de travail auquel ils sont affectés.

Cette plateforme sera accessible depuis la [page dédiée du site internet d'Eurimages](#) sur laquelle un guide d'utilisation sera également mis à disposition.

11. Contacts

L'équipe du Secrétariat d'Eurimages en charge du suivi des experts externes est joignable aux coordonnées suivantes :

eurimages-experts@coe.int

Tel : +33 3 88 41 26 40 (standard)